



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-BA-11

Luminaire avec ballast performant avec ou sans système de gestion sur un dispositif d'éclairage

1. Secteur d'application

Industrie.

2. Dénomination

Installation d'un luminaire avec ballast performant associé ou non à un dispositif de contrôle utilisant la détection de présence ou / et la variation automatique de la puissance du luminaire en fonction des apports naturels de lumière.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le ballast a un indice d'efficacité énergétique au sens du règlement 245/2009 du 18 mars 2009 mettant en œuvre la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'écoconception :

- A1 ou A1 bat pour les luminaires équipés d'un système de variation ;
- A2 ou A2 bat pour les luminaires qui ne sont pas équipés d'un système de variation.

La fiche s'applique uniquement aux luminaires avec lampe à décharge.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

La puissance de l'installation correspond à la somme des puissances des nouveaux luminaires

Mode de fonctionnement du site	1x8h	2x8h	3x8h avec arrêt le week-end	3x8h sans arrêt le week-end	Puissance de l'installation (kW)
Luminaire dépourvu de système de variation automatique et de détecteur de présence	4 370	8 100	10 040	13 600	X P
Luminaire pourvu de système de variation automatique ou de détecteur de présence	11 240	15 610	16 130	21 850	
Luminaire pourvu de système de variation automatique et de détecteur de présence	14 050	20 810	19 350	26 220	